

Le présent document résume la situation dans chaque province et territoire.

LÉGENDE :

Évaluation générale¹

I	Lutte contre la COVID-19	II	Voyages très locaux	III	Voyages à l'intérieur de la province	IV	Voyages entre provinces	V	Voyages internationaux prudents	VI	Voyages internationaux régularisés
	Taux de nouveaux cas hebdomadaires de COVID-19 par 100 000 habitants ²										

Chronologie de l'évaluation générale de chaque province et territoire :

	15 dec.	29 dec.	05 janv.	
Colombie-Britannique	III	II	II	Indique une progression
Alberta	III	II	II	Indique une régression
Saskatchewan	II	II	II	
Manitoba	II	II	II	
Ontario	II	II	II	
Québec	II	II	II	
Nouveau-Brunswick	II	II	II	
Nouvelle-Écosse	II	II	II	
Île-du-Prince-Édouard	III	III	III	
Terre-Neuve-et-Labrador	III	III	III	
Yukon	II	II	II	
Territoires du Nord-Ouest	III	III	III	
Nunavut	III	III	III	

Nunavut
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire, sauf s'ils reviennent directement des Territoires du Nord-Ouest ou de Churchill, au Manitoba.

III Voyages à l'intérieur du territoire 2,5

Territoires du Nord-Ouest
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire.

III Voyages à l'intérieur du territoire 0,0

Yukon
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire.

II Voyages très locaux 9,5

Colombie-Britannique
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 71,3

Alberta
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province. Les voyageurs arrivant de l'étranger à certains postes de frontières en Alberta, pourraient être admissibles à un projet pilote de réduction de la quarantaine (environ 48 heures).

II Voyages très locaux 159,6

Saskatchewan
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 107,7

Manitoba
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement de l'Ouest canadien ou du nord-ouest de l'Ontario.

II Voyages très locaux 71,1

Ontario
On demande aux résidents revenant en Ontario après un voyage d'agrément de s'isoler pendant 14 jours.

II Voyages très locaux 132,7

Québec
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 205,8

Nouveau-Brunswick
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 3,3

Terre-Neuve-et-Labrador
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

III Voyages à l'intérieur de la province 0,6

Île-du-Prince-Édouard
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

III Voyages à l'intérieur de la province 1,3

Nouvelle-Écosse
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement d'une autre province de l'Atlantique.

II Voyages très locaux 3,7

¹ Pour en savoir plus sur les méthodes et les sources pertinentes utilisées, veuillez consulter les [notes méthodologiques](#).

² Infobase de la santé publique du gouvernement du Canada, semaine prenant fin le 3 janvier 2021